

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 5 Juin 2018 à 20h00**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 28/05/2018

Date de la publication : 28/05/2018

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 07/06/2018

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – M. HAMON Emmanuel – M. LAALEJ Saad – Mme FROGER Pierrette – M. DEMOL Frédéric – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VILANON Jacqueline

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**SECRETAIRE** : M. DEMOL Frédéric

**1. VOTE DE LA NOUVELLE AIDE À LA CANTINE**

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle aide à la cantine, plus équitable et ouverte à tous, soit proposée aux familles ayant des enfants scolarisés en maternelle et en primaire, en fonction du quotient familial.

La grille proposée qui servira de base pour le calcul des aides se présente comme suit, et pourra être révisée annuellement :

	<b><i>Quotient familial</i></b>	<b><i>Montant de l'aide par repas</i></b>
Tranche 1	de 0 à 620	3 €
Tranche 2	de 621 à 950	2.25 €
Tranche 3	de 951 à 1200	1.50 €
Tranche 4	de 1 202 à 1 500	0.75 €

Concernant les modalités de versement de l'aide, deux choix sont proposés, à savoir, soit un règlement au mois, soit au trimestre. Ce point sera débattu lors d'une séance ultérieure.

Suite à la simulation effectuée au vue des retours des familles, le budget global à prévoir serait d'environ 7 000 € pour une année scolaire.

Il faudra stipuler dans les conditions de l'aide qu'il ne peut y avoir de cumul de l'aide communale et de l'aide du CCAS pour la cantine. Cependant, le CCAS pourra toujours aider des familles dans le besoin, en versant d'autres aides ponctuelles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de mettre en place une aide à la cantine en fonction du quotient familial ;**
- **DECIDE de déterminer le montant des aides de la manière telle que présentée ci-dessus ;**
- **DECIDE que la délibération finale, détaillant tous les aspects de ladite aide, sera prise lors d'une séance ultérieure.**

**2. DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, explique que le dispositif « argent de poche » s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Ville Vie Vacances » de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Il offre la possibilité à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions de proximité de 3h30 (petits travaux d'entretien, de rangement, de classement, etc.) pour le compte des communes ou de la Communauté de communes.

Les missions sont proposées pendant les périodes des vacances scolaires.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité d'un montant de 15 € par mission de 3h30 réalisée.

L'indemnité est payable en espèces, il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSSAF.

L'encadrement des jeunes est obligatoirement assuré par un agent communal ou un agent de la CCBR selon les missions.

#### Les objectifs :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes ;
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune ;
- Impliquer les communes dans une action en direction des jeunes ;
- Permettre aux jeunes de se constituer un petit capital argent de poche pour les vacances.

Le principe est de donner priorité aux jeunes de la commune mais rien n'interdit d'ouvrir les missions à des jeunes hors commune et hors CCBR.

Les missions proposées seront à déterminer en interne en fonction des travaux qui vont être effectués lors de la journée du bénévolat.

**La régie d'avance n°5802, créée le 31 Juillet 2017, demeure le point de passage des règlements.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la reconduction du dispositif « Argent de poche » tel que décrit ci-dessus ;**
- **DECIDE de limiter le nombre de missions à 20 au total, à répartir en fonction du nombre de jeunes inscrits ;**
- **FIXE le tarif d'une mission de 3h30 du dispositif « Argent de poche » à 15 € selon la réglementation en vigueur ;**
- **DECIDE de créer une régie d'avance « Dispositif Argent de Poche » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.**

### **3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint informe qu'une erreur a été commise lors du vote du budget de la commune.

Les dépenses imprévues votées dans la section d'investissement sont supérieures au seuil de 7.5% autorisé.

Il est donc proposé ce qui suit :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Proposition</b>
020	Dépenses imprévues	20 000 €	15 000 €
2041511	Subvention d'équipement versées Opération 49 : voirie	0 €	5 000 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de procéder au virement de crédits ci-dessus désignés, sur le budget de l'exercice 2018.**

#### **4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TINTÉNIAC**

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, explique que par courrier du 5 Avril 2018, la commune de Tinténiac informe que le conseil municipal, dans sa séance du 30 Mars dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique de Tinténiac, soit :

- **1 132,37 € par élève en classe de maternelle ;**
- **349.80 € par élève en classe élémentaire.**

Au vu de la liste des élèves de Saint Briec des Iffs scolarisés à l'école publique de Tinténiac en 2017-2018, le montant de la participation est le suivant :

- 3 élèves en maternelle x 1 132.37 € = **3 397.11 €**
- 5 élèves en élémentaire x 349.80 € = **1 749.00 €**

Soit un total de **5 146.11 €** pour l'année scolaire 2017-2018.

**Après en avoir délibéré et à la l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VOTE la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Tinténiac pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant de 5 146.11 €.**

#### **5. ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION DU CDG35**

**Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité  
à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

**Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

#### **Après en avoir délibéré et à la l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;  
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées ;

**-DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.**

**-APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au Tribunal Administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que**

**toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **6. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint explique que dans le cadre du PPI 2018-2020 (Programme Pluriannuel d'Investissement) et suite à la prise de la compétence voirie par la Communauté de communes Bretagne Romantique, les projets proposés sont les suivants :

1. **La modernisation de la Voie Communale 104 de « Launiole » à « Clairville »**, pour un montant total estimatif de **76 670 € TTC** (62 225 € HT), dont **62 421.13 €** à la charge de la commune ;
2. **La modernisation de la Voie Communale 6 de « La Haute Motte » à « La Rue es Couapiaux »**, pour un montant total estimatif de **42 945.60 € TTC** (35 788 € HT), dont **35 900.80 €** à la charge de la commune ;  
*Ce montant sera à réduire fortement car seulement une partie de la route sera refaite ;*
3. **La modernisation de route de « Maison Neuve » à « La Croix du Moulin »**, pour un montant total estimatif de **70 668 € TTC** (58 890 € HT), dont **59 075.62 €** à la charge de la commune ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de proposer dans le PPI les projets ci-dessus désignés.**

## **DATES À RETENIR :**

- *Jeudi 7 Juin à 14h30 : Après-midi des aînés*
- *Samedi 16 Juin : Journée du bénévolat*
- *Lundi 18 juin à 19h : CM exceptionnel pour une présentation de la révision de la carte communale, en présence de Messieurs Léon ROBERT (chef de projet) et Antoine LÉCUYER (chargé d'études) de l'« Atelier Découverte » de Saint-Malo.*
- *Mardi 19 juin à 20h : Commission animation (journée du patrimoine)*
- *Lundi 25 Juin à 20h : Préparation CM (Pierrette)*
- *Mercredi 27 juin : Audition du SIM à l'Eglise*
- *Mardi 3 Juillet à 20h : CM (gâteau -> Martine)*

Séance close à 22h29

Prochain Conseil exceptionnel le Lundi 18 Juin à 19h00

Et réunion ordinaire le Mardi 3 Juillet 2018 à 20h00